

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DU NORD**

N° 22

N° 2026 - 22

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six

Et le vingt- huit-avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE

Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, DAUBREGE, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSSOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date de la convocation :
21 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Objet de la délibération

Salaire du Personnel Encadrant CLSH 2026

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les rémunérations du personnel d'encadrement du Centre de Loisirs 2026. Il est nécessaire qu'il y ait une correspondance avec les rémunérations attachées aux cadres d'emploi de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale.

Après délibérations,

Le Conseil Municipal décide

Par 15 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

De maintenir les grades et échelons de rémunérations, de l'année 2025, à savoir :

- Directeur du Centre :

Rémunération au grade d'Animateur Principal de 1ère classe, 6^{ème} échelon, IB 573, IM 489, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial et heures supplémentaires, prime ou indemnité instaurée par le Conseil Municipal, le cas échéant.

- Animateurs diplômés ou stagiaires :

Rémunération au grade d'Adjoint d'animation, 1er échelon, IB 367, IM 366, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial et heures supplémentaires, prime ou indemnité, prime ou indemnité instaurée par le Conseil Municipal, le cas échéant.

Il est précisé que les indices peuvent subir des modifications selon les modifications éventuelles des cadres d'emploi d'animation avant le mois de juillet 2026

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026

et sa transmission en Sous- Préfecture le 30 Avril 2026

La Maire,



Le Secrétaire de Séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.